

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

### Ordre du jour :

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1-Délibération vote des taux d'imposition 2021
- 2-Délibération approbation du compte de gestion budget principal 2020.
- 3-Délibération vote du compte administratif et affectation des résultats du budget principal 2020.
- 4- Délibération vote du budget principal 2021.
- 5- Délibération approbation du compte de gestion budget garderie 2020.
- 6- Délibération vote du compte administratif et affectation des résultats du budget garderie 2020.
- 7- Délibération vote du budget garderie 2021.
- 8- Délibération approbation du compte de gestion budget locaux commerciaux 2020.
- 9- Délibération vote du compte administratif et affectation des résultats du budget locaux commerciaux 2020.
- 10- Délibération vote du budget « locaux commerciaux » 2021.
- 11- Délibération portant avis sur le pacte de gouvernance du Grand Annecy.

\*\*\*\*\*

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2021

**Présents :** Mesdames, Messieurs,

François LAVIGNE DELVILLE, Christine MARITAN-LAVIGNE DELVILLE, René MORET-DAVOINE, Luce TALLARON, Evelyne LIBERT-MESNAGE, Jean-Marc CHARTON, BOUVARD Bruno, Cécilia LARRIEU, Mélanie GUILLARME-CHARTON, Philippe AMARAL, Béatrice JALLEAU FAURE

**Procuration :** Anita QUOUILLAULT (pouvoir à Luce TALLARON), Olivier CHOUMITZKY (pouvoir à François LAVIGNE DELVILLE), Marianne LANOUX (pouvoir à Christine MARITAN-LAVIGNE DELVILLE)

**Absent :** Jean-Jacques CHAUTARD

**Secrétaire de séance :** Mélanie GUILLARME-CHARTON

\*\*\*\*\*

### **D2021-01 Vote taux taxes foncières bâtie et non bâtie 2021**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la réforme de la fiscalité locale directe, pour les communes, la compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par transfert de l'ex-part départementale de taxe foncière bâtie.

Concrètement, ce transfert sera réalisé par cumul du de Taxe Foncière Bâtie voté en 2020 par la commune avec celui voté en 2020 par le département (soit 12.03% pour la Haute-Savoie) pour former le taux de référence Taxe Foncière Bâtie 2021.

L'équilibre de ce transfert est assuré par un « coefficient correcteur », calculé d'après le produit de Taxe Foncière Bâtie qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau global de 2020 et en l'absence de diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels.

Ce coefficient, calculé début 2021 d'après la situation 2020, sera propre à chaque commune et figé pour les années suivantes.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de Taxe Foncière Bâtie pour 2020 était de 14.50% auquel vient s'ajouter la part départementale de 12.03% soit un taux global 26.53%.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de Taxes Foncières Bâtie et Non Bâtie pour l'année 2021. Il propose les taux suivants pour l'année 2021.

- Taxe Foncière Bâtie : 26.53%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 65.50%
- 

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition susvisés.**

## **D2021-02 Approbation du compte de gestion du budget Garderie pour l'exercice 2020**

Le comptable public a fait parvenir à la commune le compte de gestion du budget Garderie pour l'exercice 2020.

Ce document est conforme aux écritures enregistrées dans la comptabilité communale et dégage des résultats identiques à ceux du compte administratif.

M le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget Garderie dressé par le comptable public pour l'exercice 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du budget Garderie pour l'exercice 2020.**

## **D2021-03 Approbation du compte administratif du budget Garderie 2020**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CHARTON, adjoint au Maire, le conseil municipal examine le compte administratif du budget Garderie de l'année 2020 qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement**

Dépenses : 21 968.48 €

Recettes : 13 565.56 €

Déficit de l'exercice : 8 402.92 €

Excédent antérieur : 16 668.63 €

**Hors de la présence de M. François LAVIGNE DELVILLE, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget Garderie de l'année 2020.**

## **D2021-04 Affectation des résultats de l'année 2020 – budget Garderie**

M le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte administratif 2020 du budget Garderie fait apparaître un déficit de fonctionnement de clôture de 8 402.92 €, ce déficit est couvert par le résultat de fonctionnement reporté de 2019 d'un montant de 16 668.63 € soit un résultat à affecter de 8 265.71 €.

M le Maire demande au conseil municipal d'affecter ce résultat pour le budget Garderie de 2021 au compte de fonctionnement 002.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, affecte le résultat pour le budget Garderie de 2021 de la façon suivante :  
- au compte de fonctionnement 002 : 8 265.71 €.**

## **D2021-05 Vote du budget Garderie pour l'année 2021**

M le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget garderie arrêté lors de la réunion finances ouverte à tous les élus le 09 mars 2021 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 29 265.71 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget garderie 2021 arrêté comme suit:**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	29 265.71 €	29 265.71 €
<b>TOTAL</b>	29 265.71 €	29 265.71 €

## **D2021-06 Approbation du compte de gestion du budget « locaux commerciaux » pour l'exercice 2020**

Le comptable public a fait parvenir à la commune le compte de gestion du budget « locaux commerciaux » pour l'exercice 2020.

Ce document est conforme aux écritures enregistrées dans la comptabilité communale et dégage des résultats identiques à ceux du compte administratif.

M le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du local commercial dressé par le comptable public pour l'exercice 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2020 du budget « locaux commerciaux ».**

## **D2021-07 Approbation du compte administratif du budget « locaux commerciaux » 2020**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CHARTON, adjoint au Maire, le conseil municipal examine le compte administratif du budget « locaux commerciaux » de l'année 2020 qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement**

Dépenses : 3 138.85 €

Recettes : 14 184.26 €

Excédent de l'exercice : 11 045.41 €

### **Investissement**

Dépenses : 16 320.96 €

Recettes : 60 388.00 €

Excédent de l'exercice : 44 067.04 €

**Hors de la présence de M. François LAVIGNE DELVILLE, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget « locaux commerciaux » de l'année 2020.**

## **D2021-08 Affectation des résultats de l'année 2020 – budget locaux commerciaux**

M le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte administratif 2020 du budget local commercial fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture de 11 045.41 €

- un résultat de fonctionnement reporté de 2019 de 433.51 €

Soit un résultat à affecter de 11 478.82 €

M le Maire demande au conseil municipal d'affecter ces résultats pour le budget locaux commerciaux de 2021 de la façon suivante :

- au compte de fonctionnement 002 : 11 478.92 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, affecte les résultats pour le budget locaux commerciaux de la façon suivante :**

**- au compte de fonctionnement 002 : 11 478.92 €**

## **D2021-09 Vote du budget « locaux commerciaux » pour l'année 2021**

M le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget « locaux commerciaux » 2021, arrêté en suréquilibre lors de la réunion finances du 09 mars 2021 comme suit :

Dépenses de fonctionnement 13 555 € et recettes de fonctionnement 36 158.92 € soit un suréquilibre de 22 603.92 €

Dépenses d'investissement 34 300 € et recettes d'investissement 36 259.69 € soit un suréquilibre de 1959.69 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget « locaux commerciaux 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	13 555.00 €	36 158.92 €
Section d'investissement	34 300 €	36 259.69€
<b>TOTAL</b>	<b>47 855.00 €</b>	<b>72 418.61 €</b>

#### **D2021-10 Approbation du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020**

Le comptable public a fait parvenir à la commune le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020.

Ce document est conforme aux écritures enregistrées dans la comptabilité communale et dégage des résultats identiques à ceux du compte administratif.

M le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public pour l'exercice 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020.**

#### **D2021-11 Approbation du compte administratif du budget principal 2020**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CHARTON, adjoint au Maire, le conseil municipal examine le compte administratif communal de l'année 2019 qui s'établit ainsi :

##### **Fonctionnement**

Dépenses : 2 904 996.64 €

Recettes : 3 069 859.78 €

Excédent de l'exercice : 164 863.14 €

##### **Investissement**

Dépenses : 2 476 661.12 €

Recettes : 2 987 133.30 €

Excédent de l'exercice : 510 472.18 €

**Hors de la présence de M. François LAVIGNE DELVILLE, Maire, le conseil municipal, approuve le compte administratif du budget principal 2020.**

#### **D2021-12 Affectation des résultats de l'année 2020 – budget principal**

M le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte administratif 2020 du budget principal fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture de 439 749.59 €

- un excédent d'investissement de clôture de 510 472.18 €.

M le Maire demande au conseil municipal d'affecter ces résultats pour le budget principal de 2020 de la façon suivante :

- au compte d'investissement 1068 : 250 000,00. €

- au compte de fonctionnement 002 : 189 749.59 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, affecte ces résultats pour le budget principal de 2020 de la façon suivante :

- au compte d'investissement 1068 : 250 000,00. €

- au compte de fonctionnement 002 : 189 749.59 €.

#### **D2021-13 Vote du budget principal pour l'année 2021**

M le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune 2021 arrêté en suréquilibre lors de la réunion finances du 09 mars 2021 comme suit :

Dépenses de fonctionnement 747 050.00 € et recettes de fonctionnement 936 799.59 € soit un suréquilibre de 189 749.59 €  
Dépenses de fonctionnement 559 100 € et recettes d'investissement 744 801.33 € soit un suréquilibre de 185 701.33 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 arrêté comme suit :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	747 050.00 €	936 799.59 €
<b>Section d'investissement</b>	559 100.00 €	744 801.33 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 306 150.00 €</b>	<b>1 681 600.92 €</b>

## **D2021-14 Avis du Conseil Municipal sur le Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy**

Rapport de Monsieur le Maire,

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, institue un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité.

Le nouvel article L 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après renouvellement général des Conseils municipaux, le Présidents de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Lors de la séance du 30 juillet 2020, le Conseil de Communauté du Grand Anancy a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance visant à définir le cadre de référence des relations entre les 34 communes et le Grand Anancy.

Présenté en Conférence des Maires le 11 décembre 2020, le projet de Pacte de gouvernance doit être soumis à l'avis du Conseil municipal.

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, émet un avis favorable sur le projet du Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Grand**

La séance est levée à 23h10